Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201321-20251204-1411202508-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1411202508

Séance du 14 novembre 2025

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 07/11/2025
Date d'affichage : 07/11/2025

Le 14 novembre 2025 à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, LE CLEC'H, GARION, LEFEUVRE, LOZAC'H, DALMAT

Etaient absents : BOURGEAIS, LEFEUVRE, DUBOURG

Secrétaire de séance : THOS Fanny

Objet de la délibération : **Vente d'un délaissé communal situé à PEN AR VERN parcelle B1123**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

Le Maire expose :

- que la parcelle cadastrée B1123, d'une superficie de 150m² située à PEN AR VERN, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- que monsieur PAGE André, domicilié à 69 hadlaub strasse 8006 ZURICH - SUISSE, a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Claude LOZAC'H

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201321-20251204-1411202508-DE

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 1[illegible] routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

- que le prix est de minimum de 500€ sur une base de 2€/m² si la surface acquise n'atteint pas la somme de 500€. Pour le cas où la superficie permet d'atteindre les 500€, les mètres carrés supplémentaires seront facturés 2€ le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section B1123, au prix 500euros, à monsieur PAGE André

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Claude LOZAC'H